



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Indochine

Question écrite n° 123376

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la reconnaissance et l'indemnisation des travailleurs forcés indochinois déportés en France durant la seconde guerre mondiale. À partir de 1939, la France a déporté brutalement plus de 20 000 jeunes paysans indochinois conduits *manu militari* dans notre pays où ils sont devenus travailleurs forcés dans des conditions indignes. Pour la plupart, ils ont été contraints de partir, arrachés sans ménagement à leurs familles, jetés dans des bateaux dans des conditions inhumaines, convoyés jusqu'à Marseille où ils ont été parqués à la prison des Baumettes. Puis ils ont été répartis entre plusieurs sites civils ou militaires : usines d'armement, campagnes de Camargue où ils créeront les rizières, et poudreries nationales comme celle de Miramas-Saint-Chamas. À la frontière entre Miramas et Saint-Chamas, plus de 1 000 hommes vont ainsi venir travailler à la Poudrerie nationale, sans salaire et dans des conditions très pénibles et dangereuses. À quelques pas de leur lieu de travail, ils vont être logés dans un camp à la discipline sévère où régnaient la maladie et la malnutrition. L'administration poussera le cynisme jusqu'à dénommer ce camp *Gia Dinh* (« mon foyer, ma famille » en vietnamien). Sur les 20 000 travailleurs, plus de 1 000 ne rentreront jamais chez eux, morts de fatigue, de maladie ou par suicide. Les autres ne retrouveront même pas tous la liberté en 1945. Pour certains, il faudra attendre jusqu'en 1952, soit 7 ans après la fin de la guerre. Et le pire a été à venir pour eux et pour leurs descendants : l'oubli, le déni de l'Administration et des gouvernements français. Jamais aucune reconnaissance officielle du sort fait à ces hommes. Un silence de plomb sur leur histoire et un refus obstiné de toute indemnisation. Elle lui demande d'intercéder auprès du Gouvernement pour que ce dernier reconnaisse officiellement ce drame et procède à une juste indemnisation des familles de ces travailleurs.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123376

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12705

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)